

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00149**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2024VO049 –  
AMÉNAGEMENT DU PARC JEAN FERRAT –  
LOT 01 VRD – REVÊTEMENTS ET IMMOBILIERS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2024VO049 notifié à l'entreprise EUROVIA DALA le 24 janvier 2024,

CONSIDERANT que la consultation a été effectuée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec la Ville de Saint-Etienne,

CONSIDERANT le besoin de définir la répartition des montants du bordereau des prix unitaires entre les deux membres du groupement,

CONSIDERANT que cette modification nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché précité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché 2024VO049 est conclu avec EUROVIA DALA pour définir la répartition des montants du bordereau des prix unitaires entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole.

**ARTICLE 2**

Les autres termes du marché restent inchangés.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, budget voirie, section investissement, opération 66.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024

Pour Le Président, par délégation,

Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

**RECU EN PREFECTURE**

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240213-C20240014910

Date de mise en ligne : 26 février 2024